

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2026-PR-057 DU 22 MAI 2026 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *PERLE RARE* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2026-024 du 12 février 2026 portant autorisation d'exploitation en réseau physique de distribution et en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *Perle Rare* » ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Perle Rare* » déposées le 28 avril 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2026-311-PerleRare-PDV et LFDJ-HR-2026-311-PerleRare-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Perle Rare* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-311-PerleRare-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Perle Rare* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-311-PerleRare-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 5 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 22 mai 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 22 mai 2026

Règlement particulier du jeu de grattage accessible par Internet de La Française des jeux dénommé « PERLE RARE»

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux de loterie sur compte de La Française des jeux publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Émissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 6 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « Jouez 2 € ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	20 000 €	60 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
5 lots de	100 €	500 €
4 800 lots de	50 €	240 000 €
85 000 lots de	20 €	1 700 000 €
239 650 lots de	10 €	2 396 500 €
600 000 lots de	4 €	2 400 000 €
530 000 lots de	2 €	1 060 000 €
1 459 461 lots formant un total de		7 860 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu comporte deux zones de jeu réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix symboles « perle grise » ;
- et
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles « perle blanche » .

4.2 Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros et/ou un symbole « COQUILLAGE », tel que représenté dans les règles du jeu, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffre. Le symbole « COQUILLAGE » n'est associé à aucun montant.

Il y a au total dix numéros à découvrir ou neuf numéros et un symbole « COQUILLAGE ».

L'élément inscrit sous chaque symbole « perle grise » de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2€, 4€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 20 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros.

Les éléments inscrits sous la zone cliquable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros et les sommes en euros associées, ou neuf numéros et les sommes en euros associées et un symbole « COQUILLAGE », conformément à l'article 4.2. Il clique ensuite sur la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.

4.4. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « COQUILLAGE », il remporte l'ensemble des montants de la ligne horizontale sur laquelle est présent le symbole « COQUILLAGE ».

4.6 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS » s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.

4.7. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 17 avril 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

V. DANO

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « PERLE RARE »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PERLE RARE » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Émissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 6 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	20 000 €	60 000 €
3 lots de	1 000 €	3 000 €
5 lots de	100 €	500 €
4 800 lots de	50 €	240 000 €
85 000 lots de	20 €	1 700 000 €
239 650 lots de	10 €	2 396 500 €
600 000 lots de	4 €	2 400 000 €
530 000 lots de	2 €	1 060 000 €
1 459 461 lots formant un total de		7 860 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le ticket de jeu comporte deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS NUMÉROS » composée de dix symboles « perle grise » ; et
- une zone de jeu dénommée « NUMÉROS GAGNANTS » composée de cinq symboles « perle blanche ».

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros avec leur transcription en lettres et/ou un symbole « COQUILLAGE », tel que

représenté dans les règles du jeu sur le ticket, à l'exclusion de tout autre symbole. A chaque numéro est associé un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres.

Il y a au total dix numéros à découvrir ou neuf numéros et un symbole « COQUILLAGE ».

L'élément inscrit sous chaque symbole « perle grise » de la zone de jeu « VOS NUMÉROS » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2€, 4€, 10€, 20€, 50€, 100€, 1 000€, 20 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Le symbole « COQUILLAGE » est associé à une inscription « < GAINS > » inscrite en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » sont cinq numéros avec leur transcription en lettres.

Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, à l'exclusion de tout autre numéro.

Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS NUMÉROS » et découvre dix numéros ou neuf numéros et un symbole « COQUILLAGE », conformément à l'article 4.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS » et découvre cinq numéros conformément à l'article 4.2.

4.4 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros de la zone de jeu « NUMÉROS GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) identique(s) découvert(s).

4.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS NUMÉROS », un symbole « COQUILLAGE » tel que représenté dans les règles du jeu sur le ticket, il remporte l'ensemble des montants de la ligne horizontale sur laquelle est présent le symbole « COQUILLAGE ».

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 avril 2026,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

V. DANO